

COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022

Date de Convocation 01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Loïc TAILLANTER*, maire de Parmain.

Date d'affichage 10/06/2022

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET (arrivée à 20h20 au point n°1), Frédérick FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de Conseillers

En exercice: 29
Présents: 21
Pouvoirs: 7
Votants: 28

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Françoise KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Françoise KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à

Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

ABSENTE EXCUSÉE
Laëtitia IABBADENE

François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022
 Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- <u>Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</u>

Le conseil municipal prend acte de la communication du compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

 Rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées « C.L.E.C.T. » mode de calcul des attributions de compensation fiscales 2022 - (DEL2022/28)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Dominique MOURGET et Mario STERI avec pouvoirs, Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPREZ) et 1 voix contre (Frédérick FÉZARD)

- ➤ APPROUVE le rapport de la CLECT n° 1 du 13 avril 2022, tel qu'annexé à la délibération, ainsi que les montants des produits fiscaux transférés.
- ➤ ACCEPTE la méthodologie dite de « révision libre » adoptée par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation intégrant la substitution de la CCVO3F à ses communes membres pour la prise en charge du prélèvement au titre du fonds national de garantie des ressources (FNGIR).
- > DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

2. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune - (DEL2022/29)

Sur exposé de M. Antoine SANTERO, 1er Maire-Adjoint chargé de l'Environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD)

- ➤ ADOPTE le principe d'extinction de l'éclairage public aux lieux, dates et heures suivants : sur l'ensemble de la commune, de 0h50 à 4h15, dès lors que les horloges astronomiques seront installées.
- > FIXE la date de mise en œuvre de cette modulation à compter du 1er juillet 2022.
- > CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure (horaires d'extinction) et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population.
- 3. Création et composition d'un Comité Social Territorial (CST) : maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur (DEL2022/30)

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1er Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- > FIXE à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- MAINTIENT le paritarisme numérique : le nombre de représentants titulaires de l'employeur étant également de 4 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- RÉFUTE le paritarisme en genre.
- > **RECUEILLE** l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- 4. Modification règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire (DEL2022/31)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 27 voix pour et 1 voix contre (Frédérick FÉZARD)

> APPROUVE le règlement intérieur des accueils de Loisirs et du périscolaire, annexé à la délibération.

5. Candidature pour le label « Ma commune aime lire et faire lire » - (DEL2022/32)

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- > ADOPTE le dossier de candidature.
- > AUTORISE M. le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- 6. Modification des délégations consenties par le conseil municipal au Maire et à son Premier Adjoint en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT ajout de l'article 30°- (DEL2022/33)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD)

- MODIFIE les délégations consenties à Monsieur le Maire et à son Premier Adjoint en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale par ajout de l'alinéa ci-dessous :
 - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €.
- ➤ PRÉCISE que la présente délégation est expressément consentie à M. Antoine SANTERO, 1er adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.
- > RAPPELLE qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises, en application de la présente délibération.

- ▶ DIT que les délégations consenties le 17 juillet 2020 et 30 novembre 2021 restent inchangées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
- 7. Modification de la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise) (DEL2022/34)

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ➤ APPROUVE la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise) selon la répartition de la proposition n° 2 soit la somme de 191 709,08 €.
- ➤ PRÉCISE que le SIMVVO devra effectuer le calcul de la clé de répartition en fonction du nombre moyen d'élèves sur une durée de 10 ans et non 5 ans prévue initialement.
- > AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 8. Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (DEL2022/35)

À L'UNANIMITÉ,

- > APPROUVE les statuts modifiés annexés à la délibération :
 - Article 1: modification du nom, SDEVO
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Les décisions n°2022/18 à 2022/38, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 12 avril 2022 et les délibérations n° 2022/28 à 2022/35 sont consultables dans les rubriques dédiées de la page du site internet de la commune : https://www.ville-parmain.fr/la-mairie/le-conseil-municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H55

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

